



Les 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse 18 et 19 novembre 2015 - Centre de congrès de Lyon

comifer



avec la participation de l'AFES

Le **COMIFER** (COMIté français d'étude et de développement de la FERTilisation Raisonnée) et le **GEMAS** (Groupement d'Études Méthodologiques pour l'Analyse des Sols), avec la participation de l'**AFES** (Association Française pour l'Étude du Sol) organisent les **18 & 19 novembre 2015** leurs 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse au Palais des congrès du Futuroscope de **Poitiers**.

Ces rencontres rassemblent enseignants, chercheurs, prescripteurs, agriculteurs, distributeurs et industriels. Elles ont pour objectif de faire partager les avancées récentes de la recherche et du développement concernant la fertilisation raisonnée, en la situant dans le contexte économique, social et environnemental du développement durable.

Exposez lors des 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse

Pour votre entreprise, les 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation et de l'analyse, lieu d'échanges et de rencontres privilégié de l'ensemble de la filière agricole, est une occasion pour présenter vos produits et services innovants.

Nous vous invitons à consulter le programme des 12^{èmes} rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse sur le site du COMIFER www.comifer.asso.fr.

Pour plus d'information, contacter Tassadit MOUCER au 01 46 53 10 75 ou secretariat-comifer@anpea.fr





Les 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse 18 et 19 novembre 2015 - Centre de congrès de Lyon

comifer

avec la participation de l'AFES

CONTRAT EXPOSANTS

A retourner avant le 10/10/2015 à : COMIFER - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 46 53 10 75 Fax : 01 46 53 10 35 - Email : secretariat-comifer@anpea.fr

1. Société

Nom :
Adresse :
CP : Ville :
Numéro de TVA intracommunautaire :

2. Responsable

Nom et Prénom :
Titre :
Téléphone : Email :

3. Réservation

Stand : Module comportant une table et 2 chaises, 1 entrée pour les 12^{èmes} rencontres (y compris les déjeuners du 18 et 19 Novembre et le dîner du 19 Novembre), 1 place de parking.

- | | |
|---|------------------------|
| <input type="checkbox"/> Stand de 9 m ² : | 1 100,00 € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Stand de 12 m ² : | 1 400,00 € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Stand de 18 m ² : | 2 000,00 € H.T. |

Ajouter au prix d'un stand :

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 boîtier électrique 2 prises de 16 A - 220 V : | 50,00 € H.T. |
|--|---------------------|

Insertion dans la pochette congressistes :

- | | |
|--|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Feuille simple ou dépliant : | 250,00 € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Monographie ou fascicule (< 4 feuilles) : | 400,00 € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Fascicule (> 4 feuilles) : | 450,00 € H.T. |

Les 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse 18 et 19 novembre 2015 - Centre de congrès de Lyon

comifer



avec la participation de l'AFES

○ Demandes complémentaires :

- 1 boîtier électrique 2 prises de 16 A - 220 V supplémentaire : **nous consulter.**
- Branchement internet haut débit : **nous consulter.**

TOTAL H.T. :

.....

TVA 19,60 % :

.....

TOTAL T.T.C. :

Le montage et le démontage des stands devront s'effectuer impérativement aux dates et heures ci-dessous :

Installation des stands : 17 novembre 2015 après-midi

Démontage des stands : 19 novembre 2015 au soir

Je joins à la présente fiche de Réservation, un règlement d'acompte représentant les 50 % du montant T.T.C. de mon décompte à l'ordre de COMIFER - GEMAS.

Le reste des sommes est dû au plus tard le 10 octobre 2015.

- Règlement par chèque (uniquement pour les résidents français) à l'ordre du COMIFER - GEMAS.
- Règlement par virement bancaire pour les participants étrangers en euros (taxes bancaires à la charge de l'exposant) à : Crédit Agricole Ile de France 22, quai de la Râpée 75012 Paris.

Compte n°313 860 70 001 / IBAN : FR76 1820 6000 0131 3860 7000 145

Je déclare avoir pris connaissance des conditions contractuelles et m'engage à m'y soumettre.

Signature et cachet de la société :

Le/...../.....

CONTRAT EXPOSANTS - CONDITIONS GÉNÉRALES

ORGANISATEUR

Article 1 - COMIFER - Le Diamant A - 92909 La Défense cedex - Tél.: 01 46 53 10 75 - Fax : 01 46 53 10 35
Email : secretariat-comifer@anpea.fr

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 2 - En signant le contrat exposants, le candidat reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la collectivité. Toutes les significations et observations qui leur seront faites par l'organisateur, sous forme écrite ou verbale, auront force exécutoire même si elles sont notifiées à des mandataires, employés, représentants etc.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 - Les entreprises habilitées à réserver un stand lors de cette manifestation sont exclusivement des fournisseurs et prestataires de la filière agricole. Les exposants ou sponsors intéressés devront faire la demande par écrit à l'organisateur des 12^{èmes} Rencontres du COMIFER - GEMAS en remplissant le contrat exposants. L'envoi du dit contrat ne constitue pas une confirmation de participation. Chaque cas sera examiné par l'organisateur qui pourra rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision et sans que puisse être considéré comme un précédent le fait que le demandeur ait été admis dans les Rencontres antérieures. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité. Il est formellement interdit, sous peine d'enlèvement d'office des marchandises litigieuses, de présenter des produits qui n'auraient pas été mentionnés sur les demandes d'admission.

INSCRIPTION

Article 4 - L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement. Chaque demande de réservation doit être accompagnée d'un acompte représentant la moitié des frais de participation. Il ne sera restitué que dans le seul cas où la demande est refusée par l'organisateur. Les demandes qui ne seraient pas accompagnées d'un acompte ne pourront être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles après satisfaction donnée à toutes les autres demandes. L'organisateur décline toute omission ou erreur résultant d'une rédaction ou d'une insuffisance d'explication, il appartient au demandeur de remplir la Fiche de Réservation avec le maximum de détails et en ajoutant au besoin toutes les précisions ou indications qu'il jugera utiles. Les réservations enregistrées après la date limite de clôture sont classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Des propositions d'emplacement sont ensuite soumises aux demandeurs, après répartition s'il reste des emplacements disponibles ou en cas de désistements.

PLAN DE L'ESPACE EXPOSITION – ATTRIBUTION DES STANDS

Article 5 - Le plan de l'espace exposition est établi par l'organisateur. Les emplacements sont choisis par les exposants par ordre de réservation. Il pourra, par suite de circonstances diverses, être modifié, mais il sera toujours tenu le plus grand compte, en cas de modification, des désirs des exposants. L'organisateur laisse aux exposants l'installation et la décoration particulière de leurs stands, ainsi que les frais de transport de leurs matériels, en un mot de tout ce qui est utile pour leur exposition.

BADGES

Article 6 - Il est délivré gratuitement à chaque exposant, dès qu'il a acquitté le prix de son emplacement, un badge « exposant » qui lui permet l'accès à toute la manifestation. Ces badges sont nominatifs, et ne peuvent être utilisés par des tiers.

TARIFS

Article 7 - Les tarifs de location de stand et d'insertion dans la pochette sont fixés par l'organisateur. Ces prix sont indiqués sur la Fiche de réservation. Aucune majoration, comme aucune réduction de ces tarifs, ne peut être appliquée à titre individuel. Toutefois, il pourra être modifié au cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges de l'organisateur. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés qui garderaient le droit de retirer leur demande de participation dans un délai de 15 jours à partir de la notification du nouveau tarif.

Article 8 - Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. En cas de non-paiement du solde de la facture au plus tard le 10 octobre 2015 ou d'inoccupation à l'ouverture, l'organisateur disposera de l'emplacement et les versements effectués seront acquis. La qualité de l'exposant est officiellement et exclusivement reconnue par l'attribution du badge exposant et par le règlement intégral des frais de participation.

Article 9 - Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité de sa réservation. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, 50 % des sommes versées pourront lui être remboursées. Par contre, lorsque le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant. Dans le cas où, pour une raison quelconque, et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs, la manifestation n'aurait pas lieu, les réservations seraient annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêts et sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

ASSURANCES

Article 10 - L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile Organisateur. Cette assurance ne couvre en aucun cas les Exposants qui doivent être assurés « tous risques exposition », y compris la Responsabilité Civile, ainsi que pour le vol et la détérioration de leur matériel et du matériel qui leur a été confié, tant pendant le montage, le démontage, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. La justification de l'assurance est obligatoire pour entrer dans les lieux. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'organisateur et le propriétaire ou exploitant des lieux.

SÉCURITÉ

Article 11 - Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant : - à la réglementation concernant les installations électriques et les réservoirs de carburant ; - aux mesures de protection pour les matériels exposés; -- Il est formellement interdit : - de faire du feu dans les bâtiments ; - de se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau et de téléphone; - de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs ou postes d'incendie; - de suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls; - de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit; - de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel mis à disposition; - de creuser des trous, de mutiler les plantations.

LITIGE

Article 12 - Dans le cas de contestation avec l'Organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit au Comité Organisateur. - En tout état de cause, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.